

LA JUSTICE, AU BANC DES ACCUSÉS.

MédiaChartres aborde aujourd'hui, **LE** sujet d'actualité qui fâche le monde judiciaire.



La justice bientôt en « déliquescence » ?

Source JDD : Pour désengorger les tribunaux, les prisons et toutes les institutions judiciaires, la Place Vendôme et la Place Beauvau, en concertation avec le gouvernement, ont décidés d'exhumer une dépêche interministérielle (Justice et Intérieur), datée de mai 2021, qui incite *les magistrats* à « classer sans suite les affaires jugées trop anciennes ou pour lesquelles aucune enquête n'a été menée », un boulevard trois



étoiles, à toutes les dérives (***)

Réactions et frondes immédiates des intéressés, tous sont vent



debout !

« Cette dépêche est humiliante et infantilisante, classer sans

suite alors qu'il y a des victimes, ça n'est pas pour ça que je suis devenu procureur. » (citation).



Et la réforme de la police judiciaire rendrait la situation plus catastrophique encore.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/11/03/reforme-de-la-police-judiciaire-une-veritable-regression-dans-la-lutte-contre-le-crime-organise_6148336_3232.html

<https://policeetrealites.com/>

Les Forces de Sécurité Intérieure dans l'actualité médiatique



Article complet, sur le site (abonnés 1€)

leJDD
Le Journal
du Dimanche

<https://www.lejdd.fr/Societe/pour-reduire-le-stock-de-dossiers-bloques-dans-les-commissariats-les-magistrats-pries-de-classer-sans-suite-4145531>

Situation ubuesque mais pas inédite dans l'histoire de la justice, combien d'innocents ont été condamnés à payer des fautes pour les autres. Parallèle avec le cas de la justice aujourd'hui, qui va devoir payer désormais la surdité et le

laxisme, des gouvernements successifs à son égard (la vie est injuste et réserve souvent des surprises) .

<http://L. n° 2019-222, 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice Cons. const. 21 mars 2019, décis. n° 2019-778 DC>



Pour **MédiaChartres**, les plus « pénalisés-es » dans ce nouveau cadre, sont et seront, les plaignants-tes, qui n'obtiendront (pour beaucoup) **jamais**, justice et réparation.



Karine Relin

DÉPLORABLE ...

A la lecture de notre confrère « **Actu** » en date du 04/11/dernier, **MédiaChartres** est stupéfait par la condamnation de l'employé de **Chartres -Métropole** .

https://actu.fr/centre-val-de-loire/chartres_28085/deux-ans-de-suspension-pour-l-eboueur-qui-recuperait-des-palettes-dans-les-poubelles-du-cinema_54993700.html

« Deux ans de suspension pour l'éboueur qui récupérait des palettes dans les poubelles du cinéma » **Les Enfants du Paradis** » deviennent l'enfer . . . mauvais scénario et mauvais film !





Le tribunal administratif d'Orléans vient de confirmer la légalité de la suspension de fonction de deux ans d'un éboueur de Chartres qui récupérait des palettes en bois

Loin de nous l'idée de contester la décision de justice, mais nous avons le droit de souligner les incohérence de cette dernière, en la matière !

A l'heure ou une circulaire de 2021 demande expressément de « classer les affaires sans suite » , (nous y reviendrons dans notre prochaine publication).

source:

leJDD
Le Journal
du Dimanche

<https://www.lejdd.fr/Societe/pour-reduire-le-stock-de-dossiers-bloques-dans-les-commissariats-les-magistrats-pries-de-classer-sans-suite-4145531>

*capture d'écran CNews TV



Deux ans de suspension de travail et de revenu, pour un préjudice au détriment de **Chartres-Métropole**, estimé à ... **10 €** (?)

Incompréhension totale, car **MédiaChartres** rappelle qu'un cas de **figure similaire**, avait déjà été signalé dans les colonnes du quotidien local en **2020**.

PARADOXE JUDICIAIRE:

« Justice, le chauffeur de camion poubelle révoqué par **Chartres Métropole** doit réintégrer l'Agglo » !

Publié le 20/12/2020 à 08h05

https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/le-chauffeur-de-camion-poubelle-revoque-par-chartres-metropole-doit-reintegrer-l-agglo_13891599/

« Un chauffeur de camion poubelle, révoqué par son employeur **Chartres Métropole**, doit être réintégré par la collectivité, selon le tribunal administratif d'Orléans qui estime que la sanction était trop lourde.

« Un agent du service des déchets de l'Agglomération **Chartres Métropole**, révoqué par la collectivité en décembre 2019, va pouvoir réintégrer son poste, selon une décision du tribunal administratif d'Orléans. **Chartres Métropole** avait pris cette décision suite au vol de palettes de bois, en septembre 2019, entreposées dans le local à poubelles du cinéma ».





A Jean-Pierre Gorges, président de [Chartres métropole](#)



Les peines suivraient-elles l'inflation ?

D'après nos sources, **tous les jours** des cadres et employés (es) de [Chartres -Métropole](#), utilisent à des fins personnelles du matériel Public: véhicules, outillage, copies, et divers, sans que cela offusque ou porte préjudice à personne !

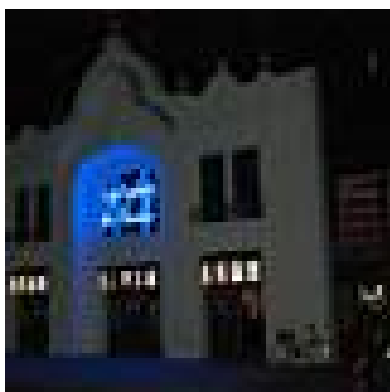
<https://www2.liaisons-sociales.fr/lutilisation-a-des-fins-personnelles-du-materiel-ou-des-moyens-de-lentreprise-justifie-t-elle-toujours-un-licenciement/>

Nous rappellerons également, concernant le cinéma « **Les Enfants du Paradis** » , que l'enseigne avait

« mystérieusement » virée du **bleu** a



RAPPEL: <https://mediachartres.fr/2021/05/16/passer-du-bleu-au-blanc/>



La justice est un **principe philosophique, juridique et moral fondamental** : suivant ce principe, les actions humaines doivent être approuvées ou rejetées en fonction de leur mérite au regard de la morale (le bien), du droit, de la vertu ou de tout autre norme de jugement des comportements.



Joël Drouin

IMMOBILIER, LA CHUTE !

Dans un contexte économique et social international tendu et incertain, **les banques Centrales** révisent les taux d'intérêts à la hausse.



Les Banques d'affaires deviennent de plus en plus « frileuses » en matière de crédit immobilier, MédiaChartres soupçonne l'année 2023 de ne pas se présenter sous de meilleurs augures et de ne pas être un bon cru ?

Urbanisme, enquête MédiaChartres.

Quel est le rôle de la ville dans les projets de promotion immobilière ? Promoteurs et Maires, une relation d'interdépendance et de « partenariat », mais sous quelle forme et pour quelles réelles motivations ... inavouables ou pas (?)

Pour mener à bien un projet de construction et faire émerger de nouveaux bâtiments, les Promoteurs échangent régulièrement avec les différents Élus locaux. **Cela concerne notamment le Maire d'une commune mais aussi son adjoint à l'urbanisme. Plus largement, cela inclut toutes les personnes qui gravitent autour des questions de l'aménagement. Pour obtenir la délivrance d'un permis de : démolir/construire/occupation de l'espace public/fouilles préventives, mais pas seulement.**

Avec souvent, en fond de cour, des évidents « conflits d'intérêts ».





Car si le métier de la promotion immobilière consiste à répondre à la demande en matière de logement **en bétonnant massivement des programmes immobiliers**, **le rôle des Élus de proximité est de s'assurer qu'elles respectent un ensemble de règles**. Les deux parties (qui sont souvent désormais les mêmes) **SEM/SPL** ont besoin d'échanger, de clarifier des points et d'aboutir à un consensus entre eux même.

- Les conditions à respecter obligatoirement se trouvent dans les documents d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité. **PLU** et **PLUi** détaillent par exemple les zones et les règles de constructibilité qui s'y appliquent, et si elles n'y figurent pas, il suffit de modifier le **PLU*** (**aussi simple que cela**) !
- En parallèle des règles fixées noir sur blanc, les municipalités peuvent imposer d'autres conditions. Une ville ou une communauté de communes « **agglo** » peut par exemple éditer une charte du bâtiment pour tout promoteur qui souhaite construire sur le territoire concerné, et les indiquer (en aparté) et de vive voix le montant des « **frais annexes** » (...)
- *« Au niveau local, on note une articulation étroite des stratégies des acteurs publics locaux et des promoteurs immobiliers, ainsi qu'une forte densité d'interactions*

informelles» peut-on lire dans le livre « *L'état, le promoteur et le Maire* » de **Julie Pollard**, spécialiste des politiques urbaines et du logement.

✘ Ces contraintes extralégales qui se négocient entre « **Maires et Promoteurs** » sont justifiées par des **intérêts parfois divergents**. Un terrain d'entente est donc nécessaire (sous qu'elle forme) ?

- Il est du rôle d'un Promoteur immobilier de mettre en exergue l'excellence de ses opérations et ses valeurs pour prouver la nécessité de continuer à construire, le Maire a souvent un projet caché « **politique** » et « **personnel** » pour sa ville (ou bien pour ...) ?
- Logique car l'urbanité et l'impératif de bâtir sont des notions qui sont largement mises à mal depuis plusieurs années. Le Promoteur immobilier doit toujours mettre en avant la qualité de ses programmes, **de sa rentabilité (surtout)**, l'excellence de ses opérations et ses valeurs **pour convaincre de la nécessité de continuer à bétonner sans relâche**.
- Pas sur que les nouvelles dispositions et lois en vigueur depuis le **01/01/2022** aillent toutes dans ce sens ?



Immobilier : 2023, l'année d'une baisse significative des prix.

[l'immobilier est mal embarqué en 2023 La crise immobilière couve, car les taux d'intérêts des crédits immobiliers grimpent de mois en mois et d'un autre côté, les seuils des](#)

taux de l'usure baissent, les acheteurs négocient de nouveau les prix, et les volumes de transactions sont en forte baisse. Le coût relatif du crédit ne fait que battre record sur record. Cela ne sent pas bon...

<https://www.un-patrimoine.fr/ce-qui-attend-le-marche-immobilier-en-2023/>

Taux d'usure : 1 dossier sur 2 refusés. Mise à jour Octobre 2022



Et pourtant, **MédiaChartres** constate que la « folie constructrice » dans l'agglomération, ne retombe pas ?



Des promotions immobilières qui risquent rapidement, de plonger initiateurs et acquéreurs, dans le **ROUGE**.

Serge Maloude



FIN DE CHANTIER

« Y VA Y AVOIR DU SPORT »

A l'image de *SILMARILS* et de son titre « *Y va y avoir du sport* » <https://www.youtube.com/watch?v=0lFACjs3wSA>



enseigne récente sur Chartres, [MédiaChartres](#) s'interroge sur son devenir, car après « **Camaïeux** » la question est plus que légitime.



- source

Médiapart-

[https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/311022/camaieu-gap-go-sport-cet-homme-d-affaires-qui-eu-les-yeux-plus-gros-que-le-ventre?utm_source=20221031&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-\[QUOTIDIENNE\]-20221031&M_BT=1654172231343](https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/311022/camaieu-gap-go-sport-cet-homme-d-affaires-qui-eu-les-yeux-plus-gros-que-le-ventre?utm_source=20221031&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-[QUOTIDIENNE]-20221031&M_BT=1654172231343)

Même propriétaire, donc ... mêmes « problèmes » (?)

Go Sport en juillet 2021, est racheté pour des clopinettes à Rallye, (la holding du groupe Casino qui voulait s'en débarrasser).

Le 17 août 2020, le tribunal de commerce de Lille annonce sa décision de valider l'offre de reprise de **Camaïeu** par la Financière immobilière bordelaise (FIB) plutôt que celle portée par l'équipe dirigeante en place. Avec la promesse d'investir au moins 20 millions d'euros. La FIB est détenue par Michel Ohayon, déjà propriétaire d'une vingtaine de magasins Galeries Lafayette. Des synergies sont envisagées par la présence de Camaïeu au sein de cette enseigne,

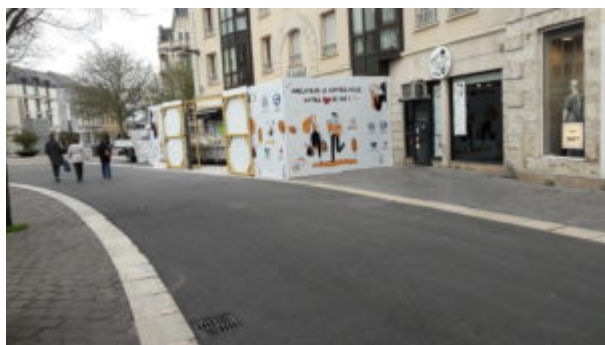
Le 28 septembre 2022, le tribunal de commerce de Lille prononce la liquidation de l'entreprise. Cette décision provoque la suppression des 2 600 emplois et la disparition de 514 magasins en France (Chartres centre et Barjouville galerie marchande de Leclerc).

<https://leffervescent.fr/2022/11/01/liquidation-de-camaieu-recit-dune-fermeture-forcee-entre-degout-et-solidarite/>

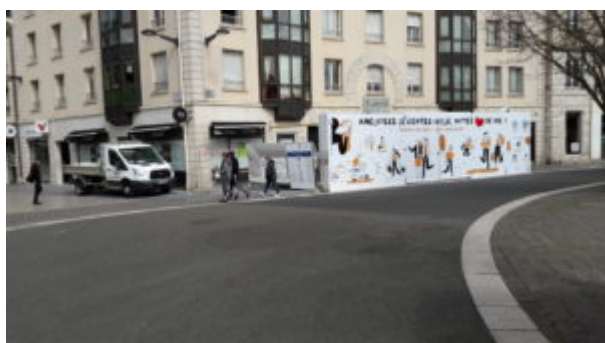
Après la liquidation judiciaire de **Camaïeu**, son propriétaire, l'homme d'affaires **Michel Ohayon**, voit sa stratégie financière agressive qui a consisté à racheter en série des enseignes en difficulté (**Go Sport**, Gap France, la Grande Récré...) se retourner contre lui.

Avec un discours très convaincant pour les élu·e·s qui luttent pour redynamiser les centres des villes moyennes souffrant de la « métropolisation » de l'économie française. On lui donnait alors le bon Dieu sans confession (et même plus) !

La Ville de Chartres à t'elle eu raison d'investir, sur de si grosses incertitudes, réponse dans ... ?



*photos MédiaChartres





*

En outre, selon nos informations, les comptes sociaux de la FIB affichent des pertes de 30 millions d'euros en ... 2021, un fonds de roulement négatif de 200 millions et une situation nette comptable négative de 65 millions ... d'euros.

Craintes sur Gap et Go Sport:

Les regards vont désormais se tourner vers **Gap France** et **Go Sport**, déjà bien mal en point. Même si la direction de **HPB** s'est jusqu'ici voulue rassurante, les salariés sont inquiets.

« Nous ne sommes pas au pays des Bisounours, on sait bien qu'il va y avoir un moment où ils vont faire du ménage... », nous dit une syndicaliste de chez **Go Sport**.

Du côté de **Gap**, « les salariés sont extrêmement anxieux vu ce qu'il s'est passé à **Camaïeu**, et il est difficile de se projeter, d'avoir une vision très claire de la stratégie de l'entreprise », relate une représentante des salariés.

La **GRANDE** question **MédiaChartres**, magasin durable ou éphémère ?



POUR DE L'INFO LIBRE ET INDÉPENDANTE !



MédiaChartres milite depuis toujours, pour que l'information qui se résume à diffuser des billets rédigés par les **richissimes patrons de Presse**, qui concentrent à eux seuls **90% des titres, soit interdits !**

L'information dirigée et manipulée, n'est plus de l'information, mais de la propagande au service de certains, reflet d'un total laissé aller.

Information ou conditionnement, manipulation et formatage ?

Il est temps de légiférer, pour retrouver la véritable raison de l'existence du métier de journaliste.



Stop à la concentration des pouvoirs d'information !

<https://www.mediapart.fr/journal/international/180922/vers-un-texte-europeen-pour-protger-l-independance-des-medias>



<https://www.acpm.fr/Support/l-echo-republicain-de-chartres>

(source)

<https://blogs.mediapart.fr/fpl/blog>

Encadrer la communication territoriale:

L'audience de la communication territoriale, via les bulletins municipaux et autres canaux de communication, a dépassé depuis une dizaine d'années celle de la presse indépendante locale, selon les baromètres de la communication locale publiés régulièrement par l'association Cap' Com. L'écart se creuse même de plus en plus puisqu'en moyenne, les habitants indiquent s'informer à 71% via les bulletins municipaux contre 55% via leur quotidien régional. Cette situation est préoccupante car ces médias ne sont pas indépendants. **Leur ligne éditoriale reflète celle de l'exécutif, du choix des sujets à la manière de les traiter.** L'information indépendante et son pluralisme constituent pourtant un enjeu démocratique, inscrit à l'article 34 de la Constitution. Il est urgent d'encadrer cette communication. Cela passe par une distinction claire entre l'information de service public, la promotion des élus et les autres types d'information des médias institutionnels locaux. **Il convient aussi de veiller aux conflits d'intérêt entre presse indépendante et élus locaux (...)**

Transparence et encadrement des dépenses de communication:

Imposer aux collectivités de produire un rapport annuel détaillant les dépenses de communication, précisant notamment les dépenses relatives aux différents médias (magazines, site Internet, application, web TV...) ainsi que le budget publicité alloué à chaque média local. Ces dépenses pourraient être limitées à un certain montant par habitant.

Éviter l'assèchement du marché publicitaire local:

Interdire aux collectivités de recourir à la publicité pour financer leurs médias afin d'éviter des distorsions de concurrence avec les médias indépendants locaux dont le modèle repose en partie sur la publicité. Cette mesure figurait dans le rapport du député Giran pour améliorer le fonctionnement de la démocratie locale

Informez avant de communiquer:

Imposer aux collectivités de publier les données brutes et détaillées, relatives aux décisions locales (ordre du jour des conseils municipaux, délibérations, compte-rendu complet des séances, arrêtés...) dans le cadre de relevé des actes mis en ligne dans les 7 jours suivant la décision, afin de permettre

FONDS
POUR UNE
PRESSE
LIBRE

un véritable travail d'information.

A lire absolument ... !

<https://blogs.mediapart.fr/fpl/blog/261022/le-scandale-des-aides-publiques-la-presse-se-poursuit>

Il devient **URGENT** de repenser l'information (**sans manipulation**) en France, pour **MédiaChartres** le retour à la pluralité est de fait à terme ... inéluctable.



Clara Hirsch

Ce qui change en novembre 2022

MédiaChartres regarde le Mois de Novembre, et voici ce que nous voyons, pour vous.



A savoir:

Argent et consommation:

La remise sur le carburant de 30 centimes est prolongée jusqu'au **15 novembre**. L'indice de réparabilité est étendu à de nouveaux produits, découvrez lesquels. Attention aux arnaques en ligne lors du **Black Friday** le 25 novembre !



Prix des carburants : remise de 30 centimes d'euro prolongée jusqu'au 15 novembre 2022

L'indice de réparabilité est étendu à de nouveaux produits à partir du 4 novembre 2022

« Black Friday » : attention aux arnaques en ligne !

Logement:



Vous avez une chaudière au fioul ? Vous avez peut-être droit au **chèque énergie** fioul en novembre. Quelle hausse pour

l'indice de référence des loyers au 3^e trimestre ? **La trêve hivernale débute le 1^{er} novembre.**

[Un chèque énergie fioul de 100 à 200 € en novembre](#)

[Indice de référence des loyers : quelle hausse au 3e trimestre 2022 ?](#)

[Début de la trêve hivernale le 1er novembre 2022](#)

Impôts:



Taxe d'habitation : n'oubliez pas la date limite de paiement si vous êtes encore concerné cette année ! Si vous n'êtes pas imposable cette année ou que vos revenus ont baissé, vous pouvez demander une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire sur les gains de vos placements financiers (intérêts, dividendes) en fonction de vos revenus **avant le 30 novembre**. Vérifiez les prochaines échéances du calendrier fiscal !

[Taxe d'habitation : qui doit la payer en 2022 ?](#)

[Pouvez-vous demander une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire ?](#)

[Calendrier fiscal 2022 : les prochaines échéances](#)

Formation et Travail:





Bafa : vous pouvez désormais vous inscrire **dès l'âge de 16 ans**. **Revalorisation des retraites complémentaires de 5,12 %**. Pensez à vous inscrire au **Duoday** ! Le salon et la journée nationale de la reconversion professionnelle se déroulent le **8 novembre 2022**. Visualisez les jours fériés jusqu'à la fin de l'année !

Bafa : vous pouvez vous inscrire dès l'âge de 16 ans !

Retraites complémentaires du privé : une revalorisation de 5,12 % à compter du 1er novembre

DuoDay 2022 : une immersion professionnelle pour les personnes en situation de handicap

Salon et journée nationale de la reconversion professionnelle le 8 novembre 2022

Le calendrier des jours fériés en 2022

Aides sociales et santé



Novembre, c'est le *Mois sans Tabac* ! En novembre également, l'allocation de soutien familial est revalorisée de 50 %.

[Novembre, c'est le Mois Sans Tabac !](#)

[Revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial dès novembre 2022](#)

Bon mois de Novembre à toutes et tous, avec [MédiaChartres](#) !

Sandra Michelle

HEURE D'HIVER !

Petit rappel [MédiaChartres](#), pour les ... « endormis » !



Le passage à l'heure d'hiver 2022 aura lieu dans la nuit du **Samedi 29** au **dimanche 30** octobre. Les Français devront passer à l'heure d'hiver en reculant d'une heure : à **3 heures du matin**, il sera alors officiellement ... **2 heures**.

Tic-tac, tic-tac, les Français vont gagner une heure de sommeil. En effet, cette année encore, l'Hexagone se mettra à l'heure d'hiver.

Les smartphones et les ordinateurs changeront automatiquement d'heure. Pour certains réveils et montres, le rituel va se répéter et il va falloir les mettre manuellement à la bonne heure.



Quelques résultats.

L'objectif de ce passage à l'[heure d'hiver](#), qui fait l'objet d'une directive officielle du [Parlement européen](#), est de gagner une heure d'ensoleillement naturel pour faire des **économies d'électricité**.

Toutefois, dans la mesure où les gains énergétiques seraient limités et auraient des **effets négatifs sur la santé** ?, le changement d'heure est de plus en plus contesté.

Une soixantaine de pays appliquent toujours les changements d'horaires saisonniers, d'autres ont fait le choix de les abandonner. C'est le cas, par exemple, de la Tunisie, de l'Égypte, de l'Islande, de l'Arménie et même de [l'Ukraine](#).

En France, le changement d'heure a été instauré à la suite du **choc pétrolier de 1973-1974**. Il s'apprêterait donc à fêter ses **50 ans** dans nos vies, même si une majorité de la population ne veut plus de lui.

Comme vous, **MédiaChartres** ne sait pas si vous vivons une dernière (?)



Karine Relin

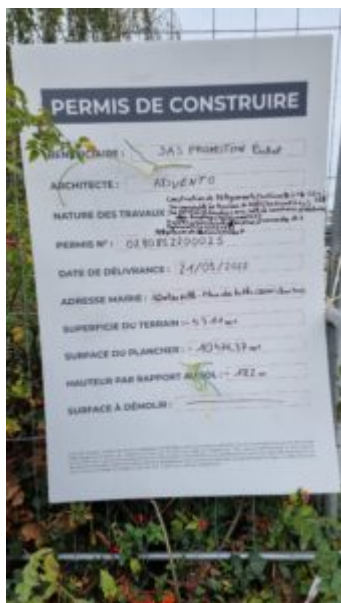
FIN D'UNE ÉPOQUE

Sans sombrer dans la « **nostalgie facile** », **MédiaChartres** revient sur ce **bloc de béton** qui faisait partie du décorum Chartrain.

Souvenirs, (collection **MédiaChartres):**



Gare routière



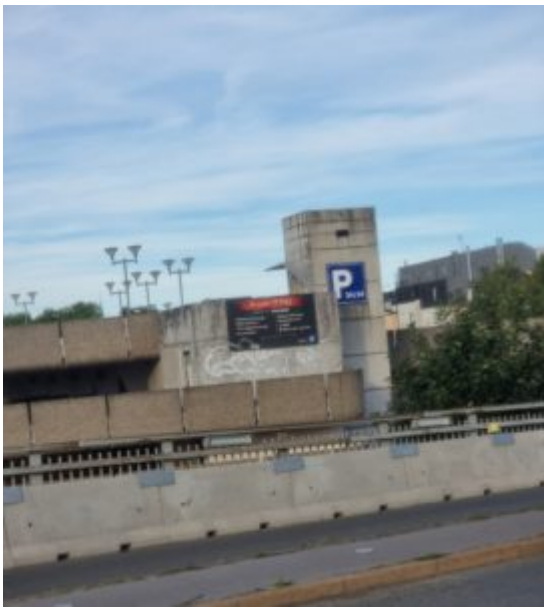
Non conforme

après/avant





*photos MédiaChartres



*

- à noter, souvent- toujours les mêmes (?)

Des camions supplémentaires en Centre Ville, enlèvement des gravats, installation du chantier, toupies de béton, etc

Ce qui ne va pas arranger les routes, déjà dans un état catastrophique, et dans cette configuration la notion du



CASSEUR/PAYEUR n'existe jamais

<https://entreprendre.service-public.fr/>

Le non-respect de l'interdiction permanente d'accès de certaines routes à certaines catégories de véhicules est une infraction punie d'une amende de **750 € pour une personne physique** ou de **3 750 € pour une personne morale**.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée maximale de 3 ans. Cette contravention s'accompagne d'une réduction de 3 points du permis de conduire





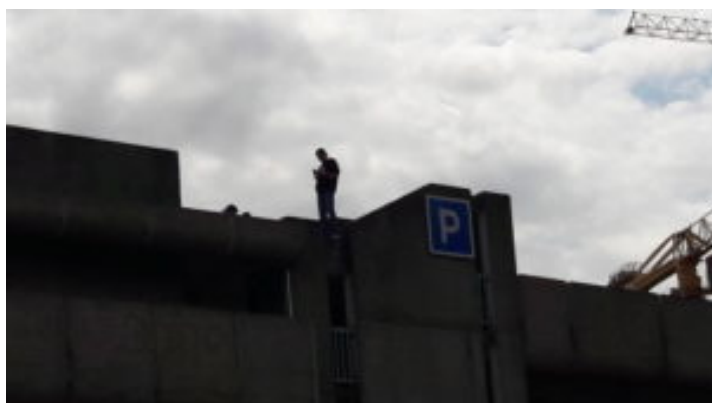
*25/10/22

Ils ne seront surement pas très nombreux, à regretter **l'aspect architecturale de l'édifice**, mais les habitudes ont la vie dure.

Il y avait surtout, le « **côté proche gare** » , malgré les tarifs et autres inconvénients !

Les projets de remplacements, seront-ils à la hauteur de (l'embellissement du secteur) ?

Une image forte, restera dans le mémoire de **MédiaChartres**, celle d'adolescents « **jouant** » à se faire peur au bord du vide, à plus de 8 mètres de hauteur.



*

Claude Arffi

INFO PRATIQUE



MédiaChartres profite des vacances de la **Toussaint**, pour vous informer sur « **LE** » sujet qui concernent tous les foyers.



Soyez désormais **attentif**, à un autre aspect, lors de l'achat de vos nouveaux et futurs **appareils électro ménager**, en voici la raison et l'explication.





source – Direction de l'information légale et administrative

(Premier ministre)



Vous regrettez de ne pas disposer d'une meilleure information sur la durabilité des produits électroménagers que vous achetez ? Depuis le 1^{er} janvier 2021, le caractère réparable d'un produit fait l'objet d'un indice, notamment pour certains lave-linge, les téléviseurs et les ordinateurs portables. Cette mesure de la **loi anti-gaspillage** pour une économie circulaire est complétée par plusieurs arrêtés parus au **Journal officiel le 4 mai 2022** qui étendent cet indice à six nouvelles catégories de produits, à partir du **4 novembre 2022**.

Comment ça marche ?



L'indice de réparabilité porte depuis le 1^{er} janvier 2021 sur 5 catégories de produits :

- les lave-linge à chargement frontal ;

- les téléviseurs ;
- les smartphones ;
- les ordinateurs portables ;
- les tondeuses à gazon.

D'autres catégories de produits électriques et électroniques seront progressivement concernées.

En magasin et sur les sites de vente à distance, une note sur 10 est apposée sur le produit, sur son emballage ou à côté du prix indiquant que le produit est :

- réparable ;
- difficilement réparable ;
- non réparable.

Plus la note est élevée, plus l'appareil est réparable. La notation est associée à une couleur, allant du rouge pour les produits non réparables au vert foncé pour ceux qui sont facilement réparables.

L'indice de réparabilité est déterminé à partir de cinq critères :

- la disponibilité de la documentation technique ;
- la facilité de démontage de l'appareil et les outils nécessaires pour y parvenir ;
- l'information sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées et la durée de disponibilité ;
- le prix des pièces détachées par rapport au prix du produit neuf ;
- et un critère spécifique à chaque catégorie de produit.

Le réparateur a de plus l'obligation de proposer au consommateur des pièces détachées issues de l'économie circulaire. À chaque fois que cela est pertinent, le produit doit aussi proposer un compteur d'usage (similaire à un compteur kilométrique).

À savoir : L'objectif est d'atteindre 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques d'ici 5 ans.

Cette mesure permettra de proposer au **1^{er} janvier 2024** un indice de durabilité qui viendra compléter ou remplacer l'indice de réparabilité, avec de nouveaux critères comme la fiabilité et la robustesse du produit (**la liste des équipements concernés sera définie par décret**).

Extension de l'indice à six nouvelles catégories de produits: Six arrêtés publiés au *Journal officiel* du 4 mai 2022 étendent cet indice à de nouvelles catégories de produits à partir du 4 novembre 2022 :

- **les lave-linge à chargement par le dessus ;**
- **les lave-vaisselle ;**
- **les nettoyeurs à haute pression ;**
- **les aspirateurs filaires, sans fil et robots.**

Les critères spécifiques à chaque nouvelle catégorie de produits sont :

- pour les aspirateurs filaires et les nettoyeurs à haute pression : l'assistance à distance sans frais ;
- pour les lave-linge à chargement par le dessus, les laves vaisselle et les aspirateurs robots : l'accessibilité du compteur d'usage, l'assistance à distance sans frais et la possibilité de réinitialisation logicielle.

Un éco-organisme pour la gestion des déchets

La gestion des déchets issus des équipements électroniques et électroniques ménagers étant assurée par les producteurs, ceux-ci doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Ecologic a notamment lancé [e-reparation](#) : un portail grand

public dédié à la réparation pour réduire les déchets des équipements électriques et électroniques. Il apporte de l'aide pour diagnostiquer une panne, trouver un réparateur ou, si l'équipement n'est pas réparable, trouver une recyclerie où le déposer.



À noter : La mise en place de « **l'indice de réparabilité** » associe le **Ministère de la Transition écologique et solidaire**, **l'Ademe** et les acteurs du secteur (**fabricants, vendeurs, distributeurs, ONG, associations de consommateurs...**).

Textes de loi et références:

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs filaires](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs robots](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linge ménagers à chargement par le dessus](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-vaisselle ménagers](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des nettoyeurs à haute pression](#)

[Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs non filaires](#)

[Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#)

Dans l'Agglomération, **MédiaChartres** à référencé de nombreux **SAV** (service après vente) de grandes surfaces, qui proposent déjà un service de réparation multi-marques, et des artisans compétents sont aussi à votre service (en atelier ou à domicile).



Moujib Kada

PROPRE A GANG !

Décidément, le quotidien local ne cesse de nous « d »étonner

Public Information 

!

MédiaChartres constate (comme chacun-n'es) que le -cerbère de l'information locale-, ne rate pas une occasion pour flatter

PUB

les égos de ses annonceurs. Une publication dans l'édition du **Vendredi 21/10** souligne la (dévotion) de ce dernier, à l'égard de « certains », nous obligent **ENCORE** à

régir.

En matière d'information, nul ne peut être partisan ou chercher à influencer l'opinion des lecteurs-trices. Le travail du bon journaliste, doit se limiter à relater des faits, et rien que les faits (après les avoir vérifiés).

Dans le « compte-rendu » du Conseil Municipal de **Luisant** du 20/10 dernier, la focalisation du texte est sous forme indirecte de dénigrement et d'attaque contre le Maire.



Ce dernier bénéficie, de son droit de réponse:

Le **droit de réponse** a été initialement prévu dans le cadre de la **presse écrite**. Il trouve son fondement dans l'**article 13 de la loi du 29 juillet 1881** sur la liberté de la **presse** qui permet à une personne mise en cause dans un journal ou un écrit périodique de présenter son point de vue.

Sur Internet, c'est la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, pour la confiance dans l'économie numérique (dite loi « **LCEN** ») qui encadre le **droit de réponse** en son **article 6 VI et V**. Un décret d'application complète son régime : le **décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007** relatif au droit de réponse.

D'autant, que ce type de réaction a mis plus de **8 jours à paraître** (?) lorsqu'il s'agissait de relater les plaintes déposées contre M. Jean-Pierre Gorge (Maire de Chartres et Président de l'Agglo), surement pour des vérifications ? (CQFD)

Sans rentrer dans **les détails sordides**, il est de notoriété publique, qu'il existe des points de divergence entre ces deux personnes.

Les journalistes, ont le devoir de rester neutres, même face à

la carotte ou au bâton.

Car les attaques ne sont pas forcément, « innocentes » ...



<https://www.pappers.fr/entreprise/chartres-metropole-traitement-et-valorisation-843721416>

Question **MédiaChartres**: ou sont l'objectivité, la neutralité, le discernement et l'impartialité ?

Clara Hirsch